SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 26 février 2024
à Aubigny-sur-Nère

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36	**Conseillers présents : 23**	**Pouvoirs : 6**

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Pascal VILAIN a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Didier RAFFESTIN a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. François GRESSET

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie les conseillers présents.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. GRESSET est désigné secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1.4. Installation de Madame Doget au sein du conseil communautaire

Par courrier en date du 18 janvier 2024, reçu en mairie d'Aubigny-sur-Nère le 23 janvier 2024, Monsieur le préfet du Cher a accepté la démission que Madame Martine Mallet lui avait adressée le 18 décembre 2023. Madame Mallet n'étant plus conseillère municipale, elle perd par conséquent son mandat de conseillère communautaire.

En vertu de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En conséquence, dans le cas présent, il revient à Madame Catherine Doget de siéger au conseil communautaire en remplacement de Madame Martine Mallet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Le Conseil communautaire :

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de Madame Catherine Doget au conseil communautaire, en tant que titulaire représentant la commune d'Aubigny-sur-Nère.

1.5. Motion contre la fermeture de trois classes

Madame la Présidente propose au conseil communautaire le vote d'une motion contre la fermeture de classes en soutien aux quatre communes concernées. Même s'il est vrai qu'il est prévu une ouverture de classe à Aubigny, où les classes sont en effectif très élevé, et où cette décision était attendue depuis longtemps, Madame la Présidente précise que la baisse des effectifs est très faible pour une fermeture de 3 classes au sein des écoles concernées.

Madame la Présidente procède à la lecture du projet de motion :

Afin de répondre aux objectifs nationaux de diminution de postes de professeurs dans le 1er degré, l'académie d'Orléans-Tours devrait avoir à rendre 70 postes de professeurs des écoles lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. Cette nouvelle carte scolaire annoncée dernièrement impacte fortement les départements ruraux, parmi lesquels le Département du Cher, dont la contribution serait une perte de 19 postes d'enseignants.

Au niveau local, le nord du territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne serait très lourdement pénalisé. L'inspection académique envisage la fermeture de trois classes impactant quatre communes de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Les classes concernées se situent :

- A l'école d'Argent-sur-Sauldre,
- A l'école de Blancafort,
- Au sein du regroupement pédagogique intercommunal de Brinon-sur-Sauldre/Clémont.

Ainsi, la Communauté de communes Sauldre et Sologne paierait un lourd tribut à la nouvelle carte scolaire dans la mesure où les trois fermetures de classes envisagées le seraient en raison de la perte de seulement huit enfants au total par rapport à la précédente rentrée.

En outre, et contrairement aux garanties faites aux communes qui se sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal, le projet de carte scolaire 2024 percute cette doctrine par la fermeture d'une classe au sein du RPI Brinon-sur-Sauldre/Clémont.

Face à cette perspective, et eu égard aux conséquences négatives qu'engendreraient ces fermetures, tant sur l'aspect pédagogique qu'organisationnel et matériel, la Communauté des communes s'oppose à ce projet de fermer trois classes pour une baisse d'effectifs de huit élèves et demande à la direction académique des services de l'Education Nationale de bien vouloir reconsidérer son jugement.

Madame la Présidente remarque qu'il y a une drôle de mentalité de certaines personnes qui tentent de sauvegarder à tout prix leur école alors que les effectifs sont très faibles. Elle souligne qu'elle ne comprend pas cette position, car nous sommes tous confrontés au même problème. Bien sûr, il ne faut pas opposer le rural et l'urbain, les communes de moins de 2500 habitants et les autres. Mais en l'espèce fermer trois classes pour une perte de huit enfants, le rapport parait disproportionné.

Mme CASSIER fait part d'un profond sentiment d'injustice. Seulement huit élèves en moins pour quatre communes impactées. Malheureusement cela met en place une certaine rivalité entre les communes concernées. Mme CASSIER s'interroge sur le fait que l'Education Nationale soit une priorité nationale.

M. MARGERIN fait état du manque criant de professeurs à l'échelle nationale. Plus personne ne veut exercer ce métier. Par ailleurs, il rappelle qu'une autre des grandes causes nationales ce serait la ruralité.

Mme TURPIN poursuit en notant qu'il ne faut pas s'étonner que les gens retournent dans les villes et quittent les villages.

Madame la Présidente affirme que les villes sont touchées également par les fermetures de classes.

M. BOULET-BENAC interroge quant au nombre minimum d'élèves par classe.

Mme CASSIER répond qu'il n'en existe pas. Certaines écoles peuvent être maintenues avec 9 enfants.

M. MARGERIN souligne qu'il s'agit d'une logique purement comptable. Il précise que le Président de la République a donné la possibilité aux maires de s'opposer à une fermeture de classe pour les écoles à classe unique. Il peut donc théoriquement y avoir une classe à 7 élèves.

M. DALLOIS demande combien cela représente à Blancafort après fermeture ?

M. MARGERIN répond qu'il ne restera plus que deux classes pour 49 élèves allant de la très petite section au CM2.

Madame la Présidente signale qu'il y a une vraie crise des vocations. On peut comprendre qu'il y ait moins d'appétence pour le métier d'enseignant. Comme toute fonction présentant une autorité, celle-ci est mise à mal, à l'instar des gendarmes, ou des élus locaux.

Mme TURPIN signale qu'une pétition circule sur le site de la mairie de Clémont.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ADOPTE la présente motion

1.6. <u>Modification de la composition des commissions</u>

A la suite de la démission de Madame Mallet et l'installation de Madame Doget au sein du conseil communautaire, il convient de mettre à jour la composition des commissions.

Madame Mallet siégeait au sein des commissions suivantes :

- Aménagement du territoire et services à la population
- Culture
- Tourisme
- Commission d'appel d'offres et marchés publics, en qualité de suppléante

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant la nécessité de recomposer les commissions de travail à la suite de la démission de Madame Mallet et de l'installation de Madame Doget dans ses fonctions de conseillère communautaire,

Considérant que l'adjoint au maire délégué à la culture de la commune d'Aubigny-sur-Nère est désormais Monsieur Sylvain Duval,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INTEGRE Madame Doget et Monsieur Duval au sein de la commission «culture ».

Article 2 : INTEGRE Madame Turpin au sein de la commission d'appel d'offres en qualité de suppléante.

Article 3 : CHARGE la Présidente de l'exécution de cette délibération.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. Sollicitation de subvention pour le poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » pour la quatrième année

Après avoir signé en avril 2021 une convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu une convention portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont la signature des différents partenaires a eu lieu le 25 novembre 2021.

A ce titre et afin d'assurer le pilotage général et l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme d'actions ciblé sur le commerce, l'habitat, l'accessibilité aux services, la requalification des espaces publics et la mobilité pour les communes signataires, à savoir Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et Nançay, la Communauté de communes emploie une cheffe de projet, depuis le 15 avril 2021.

Au titre des trois premières années du programme, soit pour la période du 15 avril 2021 au 14 avril 2024, la Communauté de communes a bénéficié d'une subvention annuelle de l'ordre de 45 000 € pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain de la part de l'Etat via la mobilisation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des territoires.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme, il est proposé de solliciter le financement du poste de chef de projet « Petite ville de demain » au titre d'une quatrième année, soit pour la période allant du 15 avril 2024 au 14 avril 2025.

Madame la Présidente précise qu'Isabelle Lagautrière peut également intervenir au service des communes qui n'ont pas signé l'ORT. C'est déjà le cas pour Presly, Ivoy-le-Pré et Clémont.

Vu la labélisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le programme « Petite ville de demain » en date du 14 novembre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 12 avril 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la convention Opération de revitalisation des territoires signé le 25 novembre 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le recrutement d'un agent de catégorie A (grade d'attaché territorial) sur le poste de chef de projet « Petite ville de demain » au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 15 avril 2021,

Considérant l'intérêt de bénéficier des co-financements du poste de chef de projet « Petite ville de demain » dans le cadre de la mise en œuvre ce programme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le co-financement du poste de chef de projet Petite ville de demain au titre de la quatrième année du programme, soit pour la période du 15 avril 2024 au 14 avril 2025.**

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI

3.1. Approbation de la convention de partenariat pour le financement du poste de chef de projet Territoire d'Industrie

Le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires. Ce programme vise à soutenir l'industrie par le biais d'actions notamment dans les domaines suivants :

- développement des compétences ;
- transition écologique de l'industrie ;
- innovation ;
- aménagement du foncier et revitalisation des friches

Madame la Présidente précise que le premier programme « Territoire d'Industrie » est arrivé en plein covid. En outre, le pilotage s'est avéré complexe car cela s'ajoutait à la charge de travail des développeurs économiques, notamment Sylvain Gageat, qui était à la manœuvre.

Madame la Présidente indique que désormais, les EPCI du Territoire d'Industrie souhaitent se doter d'un chef de projet, dont le poste sera subventionné. Le poste sera rattaché aux effectifs de la Communauté de d'Agglomération de Bourges Plus, avec refacturation du reste à charge aux autres EPCI, selon le prorata de la population.

M. GRESSET demande que devient le poste de Sylvain Gageat ?

Madame la Présidente précise que le poste de développeur économique de la Communauté de communes est maintenu, comprenant la gestion des zones d'activités actuelles et futures, et l'accompagnement des porteurs de projets, notamment.

M. Dallois demande confirmation que le chargé de mission sera un salarié de Bourges+.

Madame la Présidente confirme que c'est bien cela.

Afin de pérenniser leur engagement en faveur de l'industrie, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de communes Sauldre et Sologne, Cœur de Berry, Vierzon-Sologne-Berry, FerCher et Terres du Haut Berry ont candidaté à la seconde phase de labellisation Territoire d'Industrie. Cette candidature a été officiellement retenue à l'occasion de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2023.

Dans le cadre de cette seconde phase, les membres du Territoire d'Industrie Berry Sologne souhaitent se doter d'un chef de projet afin de faciliter la coordination globale et le suivi de la démarche. Ce chef de projet animera et assurera le déploiement du programme à l'échelle des 6 EPCI, en travaillant notamment à la définition, la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions opérationnel.

Dès lors, pour permettre la création et le financement de ce poste de chef de projet Territoire d'Industrie, les conditions d'un partenariat entre les 6 collectivités membres du Territoire d'Industrie doivent être définies via une convention.

Celle-ci précise notamment que le poste sera administrativement porté par la CA Bourges Plus et s'étendra sur 3 années. La participation financière de chaque collectivité, déduction faite des

subventions obtenues, est proportionnelle au nombre d'habitants (données INSEE 2019). Pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne, le montant prévisionnel de cette participation s'élève à 1 225€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique – emploi du 1er février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de financement du poste de chef de projet Territoire d'Industrie, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ou tout acte afférent à la présente décision.

Article 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

4. TOURISME

4.1. Approbation de la convention de gestion et d'entretien de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny

Le Département du Cher est propriétaire depuis 1996 de l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée Bourges/Aubigny-sur-Nère.

Par convention, la gestion et l'entretien des parcelles de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère située pour la portion de voie ferrée Ivoy-le-Pré/Aubigny-sur-Nère ont été confiées le 24 juillet 2012 pour une durée de six ans, puis par avenant n°1 en date du 20 novembre 2018 pour une nouvelle période de six ans, à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La convention arrivant à échéance au 23 juillet 2024, une nouvelle convention doit être conclue entre le Département du Cher et la Communauté de communes Sauldre et Sologne, pour une durée de six ans, à compter du 24 juillet 2024.

Madame la Présidente précise qu'avec l'arrivée de la V48, il y aura peut-être des changements, ce qui pourra être réglé par voie d'avenant.

Mme CASSIER note que cela fonctionne bien depuis plusieurs années.

Madame la Présidente précise que le personnel de déchèterie procède à l'entretien de la sente verte les jours de fermeture de la déchèterie. Au printemps pour les travaux plus conséquents, la Communauté de communes fait appel à lsa groupe pour l'entretien de la sente verte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de gestion et d'entretien des parcelles de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère situées pour la portion de voie ferrées Ivoy-le-Pré/Aubigny-sur-Nère, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.

5. ENVIRONNEMENT

5.1. Approbation de la convention de groupement pour les déchets abandonnés

A la demande de l'Eco-organisme CITEO et en complément la délibération n°2023-12-119 du 18/12/2023 autorisant la Présidente à signer la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés (LDA) en lieu et place de ses communes membres, une convention de groupement permettant de formaliser les relations entre les parties doit être établie.

La convention de groupement est conclue entre la CDC Sauldre et Sologne et les communes ayant délibérées pour être représentées par cette dernière soit :

- Aubigny sur Nère
- Argent sur Sauldre
- Blancafort
- Brinon sur Sauldre
- Clémont
- La Chapelle D'Angillon
- Presly
- Sainte Montaine

Les communes n'ayant à ce jour pas délibéré pourront être intégrées plus tard par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de CITEO pour compléter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de groupement, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ou tout acte afférent à la présente décision.

6. FINANCES

6.1. Débat d'orientations budgétaires 2024

Il convient de se reporter au rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

Madame la Présidente procède à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Madame la Présidente précise qu'il est proposé en 2024 de recourir à un cabinet de recrutement afin de faire s'installer deux médecins généralistes sur notre territoire. La contribution de la Communauté de communes serait de payer un cabinet de recrutement. Elle précise qu'il apparait plus facile de faire s'installer deux médecins plutôt qu'un seul médecin isolé. A Vailly-sur-Sauldre, nos voisins de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont réussi à faire venir deux médecins en appliquant ce schéma. Dans notre cas, les médecins pourraient s'installer à Argent-sur-Sauldre dans le cabinet existant, avec l'organisation de consultations régulières à Ivoy-le -Pré où il existe un cabinet aménagé et opérationnel. Madame la Présidente souligne que ce serait une aide pour les médecins en place car nous sommes en position de fragilité. Il manque des médecins à la fois chez nous, mais aussi dans le sud du Loiret, ce qui impacte notre territoire.

M. DALLOIS souligne que c'est une très bonne idée, et que la démarche générale est bonne.

Madame la Présidente indique qu'il parait plus judicieux que les médecins s'installent au même endroit.

M. DEBARRE confirme que c'est beaucoup mieux pour leurs conditions de travail, permettant de pouvoir s'absenter chacun son tour.

Mme CASSIER remercie la Communauté de communes d'avoir cette vision territoriale. Elle souligne la situation de grande fragilité à Argent-sur-Sauldre. Elle précise qu'il n'y a plus qu'un seul médecin à Coullons. C'est très important d'aider nos médecins actuels.

M. DEBARRE indique qu'au niveau du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Sancerre Sologne, l'action des élus locaux a été saluée par le nouveau directeur de l'ARS.

M. DEBARRE précise que le CLS ne s'occupe que de la prévention, car la santé c'est 20% de soin et 80% de prévention. Il précise que l'autre communauté de communes a obtenu des résultats en recrutant des médecins via un cabinet de recrutement.

Madame la Présidente précise que l'on envisage de prendre le même cabinet. Elle soutient que cela peut être intéressant, et qu'il faut essayer.

Concernant le service urbanisme, Madame la Présidente indique que le service urbanisme mutualisé va déménager prochainement. Les agents bénéficieront d'un espace de travail plus adapté et permettant de recevoir du public dans de bonnes conditions. Ensuite, il faudra analyser le fonctionnement du service, et envisager une réorganisation car il y a beaucoup de travail à l'urbanisme. En outre, sur notre territoire, on n'effectue pas de contrôle a posteriori, ce qui pose un problème.

Madame la Présidente souligne également que les déclarations par internet n'ont finalement pas simplifié le travail. Au contraire, les déclarations ne sont pas toujours bien faites, obligeant nos agents à rappeler les pétitionnaires.

M. DUBOIN confirme que la plateforme PLAT'AU devait nous faire gagner du temps. Mais cette dématérialisation n'est pas si simple à mettre en œuvre.

Concernant les orientations budgétaires du service « déchets », Madame la Présidente affirme que le produit de TEOM 2023 est conforme à ce qui avait été voté, contrairement à ce que certains ont pu mettre en doute, pensant que tout le monde subissait une forte hausse. C'est faux, nous avons perçu 2 150 000 €, comme prévu. Ce qui signifie que certains foyers ont connu une baisse de taxe.

M. MARGERIN souligne que l'on constate des efforts dans le geste de tri. Même si tout n'est pas parfait.

Madame la Présidente précise que si les efforts se poursuivent et que les mauvaises têtes qui ne trient pas parce qu'ils paient, se mettent à trier, on pourra baisser davantage la TEOM. Il faut continuer à appliquer les consignes de tri.

M. BOULET BENAC indique que la moyenne nationale de TEOM est de l'ordre de 6%.

M. MARGERIN répond que ce n'est certainement pas le taux moyen. En milieu rural, la taux moyen est au moins à 12%. En outre, il faut prendre en compte les bases, et le frais de collecte, qui ne sont pas les mêmes selon la densité de population et la dispersion de l'habitat. M. MARGERIN précise que sur notre territoire, il faut dans certains « écarts » effectuer 16 km pour aller collecter une maison.

Madame la Présidente précise que les taux de TEOM des EPCI voisins sont plus élevés, alors même qu'ils n'appliquent pas le plafonnement.

Concernant le déploiement de la collecte des biodéchets, Madame la Présidente fait part d'un encombrement au niveau des commandes de composteurs, qui induit des retards de livraison. Nous déploierons la collecte des biodéchets à la fin de l'année.

Madame la Présidente souligne que l'on collecte les biodéchets de l'EHPAD, du collège, et des certaines cantines (école et entreprise), et que les résultats sont bons. Cela fonctionne très bien.

Madame la Présidente affirme que les aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes sont une très bonne chose. Cela donne un coup de pouce, car le coût de réhabilitation est élevé.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Mme Soulat):

Article unique : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

6.2. Création du budget annexe ZAE La Croix des forges

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024, et dans le cadre de notre compétence relative au développement économique, comprenant notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, il est proposé de créer une nouvelle zone d'activité économique à Aubigny-sur-Nère, nommée ZAE La croix des forges.

Afin de répondre à la nécessité de connaître le coût des opérations d'aménagement, il convient de créer un budget annexe ZAE spécifique, qui permettra de suivre les opérations immobilières (achat de terrain, viabilisation et vente des parcelles viabilisées) relatives à cette nouvelle zone.

Compte tenu de la nature des opérations qui seront suivies dans ce budget annexe, soumises de droit dans le champ de la TVA, ce dernier sera soumis à la TVA

Il est donc proposé la création d'un budget annexe ZAE « La croix des forges » qui sera régi par les règles de la nomenclature M57 et soumis à la TVA.

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe ZAE spécifique pour la réalisation de la ZAE « La croix des forges » afin de retranscrire les opérations immobilières et d'aménagement de cette zone,

Vu la validation de ce projet par la commission « développement économique-emploi » du 09 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la création d'un budget annexe ZAE « La croix des forges » sous nomenclature M57 et soumis à la TVA à compter de 2024.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6.3. Création du budget annexe ZAE Le Champ d'Hyver

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024, et dans le cadre de notre compétence relative au développement économique, comprenant notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, il est proposé de créer une nouvelle zone d'activité économique à Nançay, nommée ZAE Le Champ d'Hyver.

Afin de répondre à la nécessité de connaître le coût des opérations d'aménagement, il convient de créer un budget annexe ZAE spécifique, qui permettra de suivre les opérations immobilières (achat de terrain, viabilisation et vente des parcelles viabilisées) relatives à cette nouvelle zone.

Compte tenu de la nature des opérations qui seront suivies dans ce budget annexe, soumises de droit dans le champ de la TVA, ce dernier sera soumis à la TVA

Il est donc proposé la création d'un budget annexe ZAE « Le Champ d'Hyver » qui sera régi par les règles de la nomenclature M57 et soumis à la TVA.

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe ZAE spécifique pour la réalisation de la ZAE « Le Champ d'Hyver » afin de retranscrire les opérations immobilières et d'aménagement de cette zone,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique-emploi » du 1er février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la création d'un budget annexe ZAE « Le Champ d'Hyver » sous nomenclature M57 et soumis à la TVA à compter de 2024.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu de la commission « services à la population » du 15/02/2024**

M. DUBOIN présente la synthèse de la commission « services à la population » du 15 février 2024, qui était consacrée au bilan 2023 et projets 2024 du Relais Petite Enfance. Il encourage les élus à promouvoir le métier d'assistante maternelle, afin de créer des vocations, car nous subissons une baisse du nombre d'assistantes maternelles sur notre territoire.

- **Campagne de promotion de la place des femmes en entreprises**

Madame la Présidente annonce qu'à l'occasion de la journée internationale des droits des Femmes, la Communauté de communes souhaite mettre en avant, au travers une exposition, quatorze femmes du territoire âgées de 18 à 60 ans, occupant des métiers encore trop souvent jugés comme réservés aux hommes.

Cette exposition sera inaugurée le 8 mars à la mairie d'Aubigny, où les grilles du château seront le cadre de l'exposition des 14 portraits, qui seront également visibles dans certains lieux publics des communes du territoire (mairies, cinéma, bibliothèques, maison de l'emploi).

Cette exposition sera également présente au collège car elle cible également particulièrement les collégiens, collégiennes, et leurs professeurs.

Madame la Présidente précise qu'on ne souhaite pas dévoiler avant cette exposition le 8 mars. Elle remercie les entreprises qui ont souhaité jouer le jeu d'emblée. Et souligne que c'est assez rare de ressentir un tel engouement.

Mme LEDIEU mentionne que c'est une très bonne initiative. Elle souligne que ce n'est pas uniquement destiné aux femmes, mais aussi aux hommes, aux jeunes, aux pères, aux maris.

Madame la Présidente indique que la prochaine commission finances aura lieu 15 jours avant le vote du budget, car on doit désormais envoyer la note de présentation du budget 12 jours avant le vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

François GRESSET,

Secrétaire de séance

Laurence RENIER,

Présidente